

Le Maire de la Commune de Sainte-Marie informe les parents d'élèves que l'inscription à l'école et à la restauration scolaire pour l'année 2025/2026 sera ouverte en ligne à partir du Lundi 10 mars 2025 au Vendredi 18 Avril 2025 pour l'inscription à l'école et jusqu'au vendredi 16 mai 2025 pour la restauration scolaire.

ATTENTION – NOUVEAUTE – ATTENTION

Dans le cadre de l'ouverture de l'école maternelle de Beauséjour pour la rentrée 2025/2026 la carte scolaire est modifiée.

Les élèves qui résident sur les quartiers de Beauséjour et Bois Rouge seront inscrits dans les écoles suivantes :

Maternelle PS à GS : Ecole maternelle de Beauséjour

Elementaire CP au CM2 : Ecole Audressy Robert de Bois Rouge

Les élèves qui résident sur les quartiers de la Grande-Montée, la Ravine des Figues, la Ressource, Piton Cailloux les bas seront inscrits dans les écoles suivantes :

Maternelle PS à MS : Ecole maternelle Le Village

Maternelle GS : Annexe Yves BARAU

Elementaire : CP au CM2 : Ecole Yves BARAU

Inscription à l'école (du lundi 10 mars 2025 au vendredi 18 avril 2025) :

Documents à fournir obligatoirement en photocopie : livret de famille, extrait d'acte de naissance de l'enfant né en 2022, justificatifs de domicile de moins de trois mois (eau, électricité, téléphone ou bail), certificat de scolarité ou de radiation de l'ancienne école.

- Les enfants nés en 2022
- Tous les élèves de grande section pour le passage en CP
- Les nouveaux élèves nouvellement arrivés sur la commune

Dérogation : Au vu de l'augmentation des effectifs au sein de nos écoles maternelles, primaires et élémentaires, aucune nouvelle dérogation ne sera accordée pour les enfants résidant hors commune.

OBLIGATION de renouvellement et de première inscription à la restauration scolaire (du lundi 10 mars au vendredi 16 mai 2025) :

- **Tous les élèves de la PS au CM2**

Il est porté à la connaissance des parents d'élèves qu'une carte sera transmise aux élèves rationnaires pour l'accès à la cantine, une photo d'identité de l'enfant vous sera demandée.

Pour effectuer ces démarches en ligne, il est nécessaire de posséder un compte sur l'espace citoyen de la ville.

Plusieurs possibilités peuvent se présenter à vous :

- Vous possédez déjà un compte, vous pouvez vous connecter à partir du lundi 10 mars 2025
- Vous êtes connu de nos services mais vous ne possédez pas de compte : vous allez recevoir un mail pour activer votre compte
- Vous n'êtes pas connu de nos services : allez sur l'espace citoyen dès la parution du communiqué pour créer votre compte

Vous devez mettre à jour vos revenus en complétant tous les champs sur votre compte personnel. Vous devez cliquer sur l'onglet « Calculer » puis l'onglet « Appliquer le résultat » et enfin joindre les pièces justificatives : bulletin de salaire de décembre 2024, avis d'imposition 2024 sur les revenus de 2023, attestation de paiement de la CAF, attestation de paiement de l'ASSEDIC. (Voir les documents en bas de page).

INFORMATIONS ALLOCATAIRES

Régime allocataire: Régime Général

Organisme allocataire: CAF de la Réunion

Membre allocataire CAF: _____

N° allocataire: _____

Vous pouvez directement saisir la valeur de votre revenu ci-dessous. Si vous ne la connaissez pas, vous pouvez la définir sur la base de vos ressources connues en cliquant sur le bouton Calculer.

Calculer

SAISIE DU REVENU

*Revenu: _____

Je ne souhaite pas renseigner mon revenu. Les tarifs définis en fonction d'un revenu seront donc établis sur la tranche de taux maximale.

Pièces à fournir: Pour les personnes ne souhaitant pas communiquer leur revenu, veuillez transmettre une attestation sur l'honneur pour application du barème de la restauration scolaire 2024/2025 ci-dessous.

PIÈCES À FOURRIR

AJOUTER LA PIÈCE À FOURRIR

* Attestation de paiement CAF

CALCUL DU REVENU

1. Veuillez remplir les champs qui vous concernent :

Allocation Handicapé (mensuel): _____

Assedic (mensuel): _____

Montant imposable Parent 1 (Annuel): _____

Allocation familiale CAF (mensuel): _____

Fiche de paie (si pas d'avis IMPOT) (mensuel): _____

RMI-RSA: _____

Montant imposable Parent 2 (Annuel): _____

Calculer

FERMER

Accueil - VILLE DE SAINTE-MARIE > Gestion de la relation citoyen > +

https://www.espace-citoyens.net/ville.saintemarie/espace-citoyens/DemandeD'enfance/NouvelleDemandeOfRevenusDeclaratif?idSrv=1

MODE SUPER-USAGER ACTIF Désactiver

1 - MA DEMANDE

ANNULER LA DÉMARCHE

ALLER À L'ETAPPE 2 >

CALCUL DU REVENU

Veuillez remplir les champs qui vous concernent :

Allocation Handicapé (mensuel)

Asédic (mensuel)

Montant imposable Parent 1 (Annuel) 12350

Allocation familiale CAF (mensuel) 148,52

Fiche de paie (si pas d'aids IMPOT) (mensuel)

RMI-RSA

Montant imposable Parent 2 (Annuel)

CALCULER

Résultat Revenu : 1177,69

Vous pouvez directement saisir vos ressources connues

PIÈCES

Les résultats du calcul et les données saisies ci-dessus peuvent être appliqués à la demande

Appliquer le résultat

FERMER

FOURNIR

CAC40 index -1,00% 14:53 18/02/2019